

Réunion publique du Conseil Municipal

Lundi 12 octobre 2009



Le 12 octobre 2009 à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 2 octobre 2009, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Yves THEBAULT, Maire.

Etaient présents : M. THEBAULT, Mme BERTAU, M. LEVILAIN, Mme GUILLAUME, M. JOUADE, Mme MARTIN, MM. BRIAND, HILLIGOT, Mesdames BROSSAULT, AUFFRET, BLIN, MM. RENAULT, JAVAUDIN, Mme HUREL, MM. BARRE, LANGOUET, Mme LASNE (jusqu'au point 1), Mesdames GOHIER, ARRONDEL-GIBOIRE, MM. COMMANAY, FERRE, TOURNEDOUE, Mesdames LEON, GAUTHIER, NICOLAS, PILLET, M. LECLERC, formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Mme HAMON, M. BODEVEIX, Mme LASNE (à compter du point 2).

Pouvoirs : M. RENAULT, M. BARRE, Mme BERTAU (à compter du point 2).

Monsieur HILLIGOT Jean-Paul, Adjoint, a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du lundi 29 juin 2009 est adopté à l'unanimité sans observation.

Madame NICOLAS rappelle sa demande concernant les frais SACEM pour la fête de la musique.

Questions orales

Madame BLIN s'inquiète du danger que constitue le bassin tampon du lotissement de la Haute Chapelle.

Monsieur LEVILAIN indique qu'un rendez-vous a été pris avec le Comité de Quartier pour régler ce problème.

ORDRE DU JOUR

- 1) Rapport des Services Publics d'Eau Potable et de l'Assainissement.
- 2) Rapport du délégataire du service de l'assainissement. Compte de surtaxe.
- 3) Syndicat des Eaux du Pays de Bain. Refonte des statuts.
- 4) Affectation d'un emploi à l'école primaire Henri Guérin.
- 5) Ateliers Municipaux. Cession à Lely. Annulation.
- 6) Cession de parcelles à l'association Clément Emile Roque.
- 7) Subventions 2009. Rectification.
- 8) Personnel Communal. Tableau des effectifs.
- 9) Budget 2009. Décision modificative N° 2.
- 10) Plan Local d'Urbanisme. Prescription d'une révision simplifiée sur la marge de recul de la RD 777. Objectifs et modalités de la concertation.
- 11) ALSH. Tarifs vacataires pour les dimanches et jour fériés travaillés.
- 12) Médiathèque Municipale. Demande de subvention pour l'acquisition de livres et de documents audiovisuels.
- 13) ALSH. Demande d'adhésion au service CAF PRO.
- 14) Equipements sportifs. Tarifs de mise à disposition des collèges.
- 15) Equipements sportifs. Tarifs de mise à disposition des lycées.
- 16) Convention d'utilisation de la salle de sports du Collège Saint Joseph.
- 17) Convention d'utilisation de la salle de sports du Lycée Saint Yves.
- 18) Tarifs de clés pour les associations.
- 19) Modification statutaire de la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et du Semnon.
- 20) Statut de la Poste. Motion.

1 – RAPPORT DES SERVICES PUBLICS D’EAU POTABLE ET DE L’ASSAINISSEMENT.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le décret n° 95.635 du 6 mai 1995 prévoit que le Maire ou le Président de l’organisme intercommunal à qui la commune a transféré ses compétences présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d’eau potable et de l’assainissement.

Ce rapport est présenté dans les six mois qui suivent la clôture de l’exercice précédent. Dans chaque commune ayant transféré l’une au moins de ses compétences, le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l’exercice concerné le ou les rapports, complétés le cas échéant par un rapport sur la compétence non transférée.

Le Syndicat des Eaux du Pays de Bain a, lors de sa séance du 9 septembre 2009, examiné le rapport pour l’année 2008 du service public d’eau potable. Un rapport similaire a été établi pour le service de l’assainissement.

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du rapport annexé et à formuler ses observations.

Décision

Monsieur LECLERC souhaite qu’un débat s’ouvre sur le choix du mode de gestion.

2 – RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE DU SERVICE DE L’ASSAINISSEMENT. COMPTE DE SURTAXE.

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Loi N° 95.127 du 8 février 1995 et l'article L 1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que le délégataire d'un service public produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité un rapport comprenant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du service public et une analyse de la qualité du service.

Ce rapport a été remis par VEOLIA et porte principalement sur :

- la description du service
- les moyens mis en oeuvre
- les faits marquants de l'exercice
- la qualité du service rendu
- le nombre de clients
- la redevance
- la collecte et le transport des effluents
- les travaux réalisés
- les insuffisances et propositions d'amélioration du service
- le compte-rendu financier.

La majorité de ces données figurent dans le rapport du service public de l'assainissement annexé au présent rapport ainsi que le compte de surtaxe que le Conseil Municipal doit adopter.

.../...

Le compte de surtaxe 2008 se présente ainsi que suit :

Crédit de la commune	173 173,34 €
Factures annulées	- 3 270,16 €
Montant dû à la collectivité	169 903,18 €
Acomptes versés	122 294,66 €
Reste à verser au 31 décembre	47 608,52 €

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le compte de surtaxe de l'assainissement pour l'année 2008 tel que présenté dans le présent rapport.

3 – SYNDICAT DES EAUX DU PAYS DE BAIN. REFONTE DES STATUTS.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 9 septembre 2009, le Comité du Syndicat des Eaux du Pays de Bain a approuvé la refonte de ses statuts ainsi qu'annexés.

Par rapport aux statuts actuels, trois points principaux apparaissent :

- mise en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales
- désignation de délégués suppléants
- transformation du poste de secrétaire du bureau en poste de vice-président.

Conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce projet de statuts.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le projet de statuts modifiés du Syndicat des Eaux du Pays de Bain.

4 – AFFECTATION D'UN EMPLOI À L'ÉCOLE PRIMAIRE HENRI GUÉRIN.

Rapporteur : Madame BERTAU

Par courrier en date du 9 septembre 2009, Monsieur l'Inspecteur d'Académie indique que, compte tenu de l'évolution des effectifs scolaires constatés le jour de la rentrée et après consultation du Comité Technique Paritaire Départemental, un emploi a été affecté à l'école primaire Henri Guérin.

Le Conseil Municipal est informé de cette décision.

Décision

Le Conseil Municipal est informé de la décision d'affectation d'un emploi à l'école primaire Henri Guérin.

5 – ATELIERS MUNICIPAUX. CESSION À LELY. ANNULATION.

Rapporteur : Monsieur LEVILAIN

Par délibération en date du 28 mars 2008, le Conseil Municipal avait décidé de la cession à l'entreprise LELY d'une bande de terrain de 960 m² issue de la parcelle communale ZD 246 sur laquelle sont implantés les ateliers municipaux.

L'entreprise LELY ayant acquis un terrain mitoyen à sa propriété, cette cession n'est plus justifiée. Par courrier en date du 14 septembre 2009, l'entreprise LELY confirme renoncer à l'achat.

Le Conseil Municipal est invité à annuler sa délibération du 28 mars 2008.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité annule sa délibération du 28 mars 2008 portant cession d'un terrain à l'entreprise LELY.

6 – CESSION DE PARCELLES À L'ASSOCIATION CLÉMENT ÉMILE ROQUE.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 2 février 2009, le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement à un échange avec soulte de terrain entre l'association Clément Emile Roque et la commune. L'échange portait sur la parcelle YN 21 propriété de CER et un terrain issu des parcelles communales au petit Domaine, terrain d'implantation de la future gendarmerie et de l'annexe de l'Ecole Sainte Anne.

L'association CER souhaitant conserver la parcelle YN 21, il convient de lui céder les parcelles nécessaires à l'annexe de l'école Sainte Anne. Suite à bornage, il s'agit des parcelles YO 872 de 17 298 m², YO 876 de 1 908 m², YO 877 de 1 081 m² et YO 878 de 3 075 m², soit une superficie totale de 23 362 m².

Suite à avis de France Domaine du 24 septembre 2009 référencé N° 2009-012V1124, il est proposé une cession sur la base de 5,98 € / m² soit un prix de vente net de 139 704,76 €.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette cession et à autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres, 27 pour et 2 abstentions, décide de la cession des parcelles YO 872 – 876 – 877 – 879 à l'association Clément Emile Roque au prix de 139 704,76 € et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

Lors de l'examen de ce point, il est rappelé que par délibération en date du 29 juin 2009, le Conseil Municipal avait apporté sa garantie à hauteur de 50 % d'un emprunt à souscrire par l'OGEC Sainte Anne auprès du Crédit Mutuel de Bretagne. Il était également prévu que l'association Clément Emile Roque apporte sa garantie. La garantie initialement prévue ne peut être apportée et est remplacée par une promesse d'affectation hypothécaire portant sur l'immeuble situé au 6 rue du Docteur Haicault par l'association immobilière de Rennes et d'Ille et Vilaine.

..../...

M. BARRE et Mme ARRONDEL-GIBOIRE s'étant retirés de la salle des délibérations, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à la majorité de ses membres, 27 pour et 2 abstentions, accepte ce nouveau schéma de garantie dans le cadre du cautionnement à souscrire.

7 – SUBVENTIONS 2009. RECTIFICATION.

Rapporteur : Monsieur BRIAND

Par délibération en date du 30 mars 2009, le Conseil Municipal a arrêté le montant des subventions allouées aux associations pour l'année 2009.

Des erreurs se sont glissées par rapport aux propositions des commissions dans le tableau annexé à la délibération, des montants de 2008 ayant été repris.

Il est proposé les rectifications suivantes :

Association	Délibération du 30 mars 2009	Subvention à attribuer
Club Nautique Natation	3 205 €	4 173 €
Association Sportive Lycée	324 €	330 €
Association Sportive Saint Joseph	324 €	330 €
UNSS Collège du Chêne Vert	324 €	330 €

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité apporte les modifications proposées dans le présent rapport au tableau des subventions aux associations.

8 – PERSONNEL COMMUNAL. TABLEAU DES EFFECTIFS.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à la réussite à un examen professionnel de 2 agents, il est proposé de transformer deux postes d'adjoint administratif 2^{ème} classe en 2 postes d'adjoint administratif 1^{ère} classe avec effet au 1^{er} juillet 2009.

Dans le cadre du recrutement d'un gestionnaire voirie, il est proposé de transformer un poste d'agent de maîtrise en un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de la transformation de :

- 2 postes d'adjoint administratif 2^{ème} classe en 2 postes d'adjoint administratif 1^{ère} classe
- 1 poste d'agent de maîtrise en 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe.

9 – BUDGET 2009. DÉCISION MODIFICATIVE N° 2.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin de tenir compte de la cession de terrain à l'Ecole Sainte Anne, il est proposé la décision modificative suivante :

Article 024 : produit des cessions : + 141 860 €
Article 1641 : produit des emprunts : - 141 860 €.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à la majorité de ses membres, 27 pour et 2 abstentions, approuve la décision modificative N° 2 au budget 2009 telle que proposée dans le présent rapport.

10 – PLAN LOCAL D'URBANISME – PRESCRIPTION D'UNE RÉVISION SIMPLIFIÉE SUR LA MARGE DE REcul DE LA RD 777– OBJECTIFS ET MODALITÉS DE LA CONCERTATION.

Rapporteur : Monsieur LEVILAIN

Le Conseil Municipal de Bain de Bretagne a approuvé le 17 septembre 2007, la révision du Plan Local d'Urbanisme. Depuis, deux procédures de modification ont été menées et deux vont prochainement donner lieu à enquête publique.

Il est proposé d'engager une révision simplifiée du Plan Local de l'Urbanisme portant sur la marge de recul relative à la RD 777 concernant la zone d'activité de Château Gaillard.

Cette procédure répond à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme qui prévoit qu'une révision simplifiée peut être mise en œuvre lorsque la procédure a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général, notamment pour la commune ou toute autre collectivité.

Dans ce cas de figure, il s'agit de la réduction de la marge de recul de 75 m. à 30 m. de l'axe de la RD 777, sur le seul côté nord (zone d'activité de Château Gaillard), le côté sud (lotissement de la Guédélais) ayant donné lieu à une étude, puis des dispositions d'aménagement permettant de s'affranchir du reculement obligatoire des constructions.

La redéfinition de la marge de recul :

- Est motivée par le projet de Maison départementale, projet d'intérêt général, composé de trois bâtiments : L'agence départementale, le centre départemental d'action social et le centre d'exploitation des routes. A ce jour, seule l'agence départementale a donné lieu à la délivrance d'un permis de construire. Les deux autres se trouvent pour tout ou partie à moins de 75 m. de l'axe de la RD 777.
- Est rendue possible par le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation en ce qu'il retire la RD 777 de ladite liste.
- Est étendue à l'ensemble de la zone d'activité par soucis, notamment, de densification et d'harmonisation.

Par ailleurs, le Code de l'Urbanisme prescrit à son article L.300-2, la réalisation d'une concertation pour toute révision, y compris simplifiée, d'un Plan Local d'Urbanisme. Cette concertation pourrait se dérouler selon les modalités suivantes :

.../...

- Réalisation de panneaux montrant les évolutions du document d'urbanisme avec note de présentation, mis à disposition du public dans le hall de la Mairie,
- Mise à disposition d'un registre pour consigner les observations des habitants,

En application de l'article R.123-21-1, le bilan de la concertation pourra être effectué simultanément à l'approbation de la révision simplifiée.

Enfin, cette procédure donne lieu à un examen conjoint du dossier avec les personnes publiques associées sous la forme d'une réunion avec les services de l'Etat et les représentants du Conseil Régional de Bretagne, du Conseil Général d'Ille et Vilaine, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, de la Chambre d'Agriculture, du Syndicat Mixte du Pays de Vallons de Vilaine, et la Communauté de Communes. Cette réunion d'examen conjoint devra obligatoirement être organisée préalablement à l'ouverture de l'enquête publique.

Les Maires des communes voisines, les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, les Présidents des associations mentionnées à l'article L.121-5 seront consultés à leur demande.

Il est proposé de :

- 1) prescrire la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme portant sur la marge de recul de la RD 777, en application de l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme,
- 2) d'approuver les modalités de la concertation,
- 3) notifier la présente délibération à Monsieur Le Préfet de la Région Bretagne et du Département d'Ille et Vilaine, ainsi qu'aux personnes publiques associées,
- 4) dire que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de :

- 1) prescrire la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme portant sur la marge de recul de la RD 777, en application de l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme,
- 2) d'approuver les modalités de la concertation,
- 3) notifier la présente délibération à Monsieur Le Préfet de la Région Bretagne et du Département d'Ille et Vilaine, ainsi qu'aux personnes publiques associées,
- 4) dire que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme.

11 – ALSH. TARIFS VACATAIRES POUR LES DIMANCHES ET JOURS FÉRIÉS TRAVAILLÉS.

Rapporteur : Madame BERTAU

Le Conseil Municipal du 11 mai 2009 a adopté différents tarifs pour les agents vacataires de l'ALSH.

Afin de compléter ces différents tarifs, il est nécessaire de rajouter un tarif pour les dimanches et jours fériés travaillés, situations qui restent exceptionnelles.

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer aux différentes catégories de vacataires le même barème que celui appliqué pour les agents municipaux, à savoir un taux de 2,08. Celui-ci s'appliquera à la rémunération à la journée des différents vacataires.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de multiplier par un coefficient de 2,08 le taux des vacations des agents vacataires de l'ALSH pour celles effectuées le dimanche ou un jour férié.

12 – MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE. DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE LIVRES ET DE DOCUMENTS AUDIOVISUELS.

Rapporteur : Madame GUILLAUME

Dans le cadre du fonctionnement de la médiathèque municipale et afin de poursuivre la constitution du fonds de celle-ci, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention supplémentaire auprès du Conseil Général, dans le Cadre du Contrat de Territoire (volet 3) de la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et du Semnon.

Les subventions supplémentaires sollicitées en 2009 sont les suivantes :

	Dépenses	Subvention (50 % dépenses T.T.C.)
Livres	1 900	950
Documents audiovisuels et multimédias	0	0
TOTAL	1 900	950

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité sollicite une subvention complémentaire de 950 € au titre du Contrat de Territoire pour l'acquisition de livres à la Médiathèque.

13 – ALSH. DEMANDE D'ADHÉSION AU SERVICE CAF PRO.

Rapporteur : Madame BERTAU

Pour améliorer le fonctionnement de l'ALSH et pour faciliter le travail concernant la mise en place d'un système de quotient familial à l'ALSH, il serait nécessaire d'adhérer au service de la CAF « CAF PRO ».

.../...

Ce service est accessible aux gestionnaires de structure petite enfance, il est sécurisé, il permet de faciliter la gestion administrative du service, en accédant à différentes informations et documents de la CAF (composition des familles, revenus, quotient familial CAF...), suite à l'autorisation des familles (voir modalités dans le règlement intérieur).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adhérer à CAF PRO, de modifier en conséquence le règlement intérieur en intégrant l'autorisation des parents pour l'accès individuel et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et la CAF.

Décision

Madame PILLET fait la déclaration suivante :

«Nous allons bien sûr voter pour cette proposition d'adhésion au service CAF PRO, en insistant toutefois sur la nécessité d'information claire et complète des parents sur ce service qui permet l'accès d'une administration à ses ressources et à la composition du foyer. Néanmoins, nous regrettons que la Commission Enseignement et Enfance n'est pas été informée auparavant, car cet outil technique est au service d'une plus grande justice sociale pour les enfants et leur famille et il a fait débat pendant la campagne municipale (nous proposons d'appliquer le quotient familial pour la restauration scolaire aussi), elle fait débat dans les conseils d'école, je l'ai également abordé régulièrement en Commission. Nous pensons que ce projet global doit se travailler entre élus et les professionnels et aussi avec les parents. Vous proposez que le quotient familial soit appliqué pour l'ALSH, nous souhaitons qu'il soit étendu à la restauration scolaire et à d'autres activités concernant les enfants. Voilà un thème à travailler en Commission. Nous espérons qu'elle en sera l'occasion puisque vous annonciez lors de la Commission du 15 septembre que le Quotient Familial serait un chantier pour l'année scolaire 2009 – 2010.»

Madame BERTAU précise que l'adhésion à CAF PRO permettra d'avoir les informations nécessaires pour travailler sur la mise en place de tarifs selon le quotient familial et que cela ne présage en rien des décisions qui seront à travailler par la Commission.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'adhérer à CAF PRO pour la gestion de l'ALSH et modifie le règlement intérieur de l'ALSH en conséquence.

14 – ÉQUIPEMENTS SPORTIFS. TARIFS DE MISE À DISPOSITION DES COLLÈGES.

Rapporteur : Monsieur BRIAND

Par délibération du 7 juillet 1997, le Conseil Municipal avait adopté les conventions avec le collège du Chêne Vert et le Collège Saint Joseph pour la mise à disposition des équipements sportifs communaux.

Ces conventions sont reconduites tacitement tous les ans.

Les tarifs de mise à disposition sont cependant revus annuellement, ceux-ci correspondant à ceux arrêtés par le Conseil Général pour la détermination de ses dotations aux Collèges pour l'accès aux équipements sportifs extérieurs.

Pour 2009, ces tarifs sont les suivants :

- 5,37 € l'heure en salles couvertes
- 2,16 € l'heure en équipements de plein air
- 27,90 € les ¾ d'heure de piscine.

.../...

Il est rappelé que la participation totale demandée par la commune aux collèges ne peut être supérieure aux dotations versées aux collèges par le Conseil Général.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs de mise à disposition des équipements sportifs aux collèges à :

- 5,37 € l'heure en salles couvertes
- 2,16 € l'heure en équipements de plein air
- 27,90 € les $\frac{3}{4}$ d'heure de piscine.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité fixe les tarifs 2009 pour les mises à disposition d'équipements sportifs aux collèges à :

- 5,37 € l'heure en salles couvertes
- 2,16 € l'heure en équipements de plein air
- 27,90 € les $\frac{3}{4}$ d'heure de piscine.

15 – ÉQUIPEMENTS SPORTIFS. TARIFS DE MISE À DISPOSITION DES LYCÉES.

Rapporteur : Monsieur BRIAND

Par délibération du 8 juillet 1996, le Conseil Municipal avait adopté la convention avec le lycée Jean Brito pour la mise à disposition des équipements sportifs communaux.

Cette convention est reconduite tacitement tous les ans, les modalités de mise à disposition restant identiques.

Il est cependant nécessaire de revoir annuellement les tarifs de cette mise à disposition, ceux-ci correspondant à ceux arrêtés par le Conseil Régional pour la détermination de ses dotations aux Lycées pour l'accès aux équipements sportifs extérieurs.

Pour 2009, ces tarifs sont les suivants :

- 12,57 € de l'heure en salle couverte
- 9,35 € de l'heure en installation de plein air

Il est rappelé que la participation totale demandée par la commune au Lycée ne peut être supérieure à la dotation versée au lycée par le Conseil Régional.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs de mise à disposition des équipements sportifs au lycée à :

- 12,57 € de l'heure en salle couverte
- 9,35 € de l'heure en installation de plein air.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité fixe les tarifs 2009 pour les mises à disposition d'équipements sportifs aux lycées à :

- 12,57 € de l'heure en salle couverte
- 9,35 € de l'heure en installation de plein air.

16 – CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE DE SPORTS DU COLLÈGE SAINT JOSEPH.

Rapporteur : Monsieur BRIAND

Lors de l'établissement du planning d'utilisation des salles de sports, il est apparu que tous les besoins des associations sportives ne pouvaient être satisfaits dans les salles municipales en particulier pour des entraînements (hand-ball, roller, rugby) et ponctuellement pour des compétitions de tennis ou de sports collectifs le samedi.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de passer une convention entre la Mairie et le collège Saint Joseph afin de disposer de la salle des sports du collège et d'un terrain en herbe (pour le rugby) pour l'année scolaire 2009 – 2010. La location horaire serait de 13 € pour la salle et de 10 € pour le terrain en herbe.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à la majorité de ses membres, 27 pour et 2 abstentions :

- approuve la convention avec le Collège Saint Joseph pour la mise à disposition d'équipements sportifs pour l'année scolaire 2009 – 2010
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

17 – CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE DE SPORTS DU LYCÉE SAINT YVES.

Rapporteur : Monsieur BRIAND

Lors de l'établissement du planning d'utilisation des salles de sports, il est apparu que tous les besoins des associations sportives et culturelles ne pouvaient être satisfaits dans les salles municipales en particulier pour les cours de danse (rock'n roll, salon).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de passer une convention entre la Mairie et le lycée Saint Yves afin de disposer de la salle des sports du lycée Saint Yves pour l'année scolaire 2009 – 2010. La location horaire serait de 9 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à la majorité de ses membres, 27 pour et 2 abstentions :

- 1) approuve la convention avec le Lycée Saint Yves pour la mise à disposition d'équipements sportifs pour l'année scolaire 2009 – 2010
- 2) autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

18 – TARIFS DE CLÉS POUR LES ASSOCIATIONS.

Rapporteur : Madame GUILLAUME

Suite aux demandes sans cesse croissantes de clés pour les associations, soit en clés supplémentaires, soit en nouvelles clés du fait d'un changement de salle, soit suite à une perte, il est proposé au Conseil Municipal de fixer un tarif aux associations pour toute demande de clé supplémentaire. Une clé par association serait donnée gratuitement au départ, uniquement les clés supplémentaires seraient payantes.

Aujourd'hui, trois types de clés sont en circulation auprès des associations :

- clé simple et diverses marques : 5 € T.T.C.
- clé multi Lock : 14,35 € T.T.C.
- clé Abloy : 33,48 € T.T.C.
- badge : 10 € T.T.C.

Il est proposé de fixer les tarifs suivants :

- clé simple et diverses marques : 5 € T.T.C.
- clé multi Lock : 14,35 € T.T.C.
- clé Abloy : 33,48 € T.T.C.
- badge : 10 € T.T.C.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité fixe les tarifs de clés aux associations à :

- clé simple et diverses marques : 5 € T.T.C.
- clé multi Lock : 14,35 € T.T.C.
- clé Abloy : 33,48 € T.T.C.
- badge : 10 € T.T.C.

19 – MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MOYENNE VILAINE ET DU SEMNON.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 9 septembre 2009, le Conseil de la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et du Semnon s'est prononcé en faveur d'une modification statutaire, concernant sa dénomination et ses compétences.

Conformément aux articles L 5211.17 et L 5211.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté de Communes sont invités à se prononcer, par délibérations concordantes, sur cette modification statutaire.

Celle-ci concerne les points suivants :

- Rectification de la dénomination de la Communauté de Communes : il est proposé de donner la dénomination qui suit à la Communauté de Communes : «Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et Semnon» à la place de «Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et du Semnon»

.../...

- Intégration d'une nouvelle compétence, au titre des compétences facultatives : création de zones de développement éolien.

- Ajout du point suivant, dans la compétence «Enfance – Jeunesse» :
Aide aux communes qui participaient, antérieurement à la prise de compétence «Enfance – Jeunesse» par la Communauté de Communes, à des charges de fonctionnement de structures agréées accueillant collectivement des enfants âgés de 0 à 3 ans, non situées sur le territoire de la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette modification des statuts de la Communauté de Communes.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et Semnon telle que proposée dans le présent rapport.

20 – STATUT DE LA POSTE. MOTION.

Monsieur LECLERC soumet au Conseil Municipal une motion en faveur du maintien des statuts de la Poste. Il rappelle que dans le cadre de la consultation, 98 % des personnes se sont prononcées pour le maintien des statuts du service public de La Poste.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer par un vote à bulletins secrets.

Madame NICOLAS indique qu'elle ne participera pas à ce vote d'autant plus que les conseillers municipaux avaient déjà la possibilité de s'exprimer à titre individuel dans le cadre de la votation.

Il est procédé à un vote à bulletins secrets.

Votants : 18

Blancs : 10

Exprimés : 8

Pour le maintien des statuts de La Poste : 6

Contre le maintien des statuts de la Poste : 2.

La motion est adoptée.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.